



RETRAITE

Rachat de trimestres :

Améliorer ses retraites de base et complémentaire grâce au rachat de trimestres paraît séduisant. Mais ce n'est pas toujours avantageux. Mieux vaut faire ses comptes avant.

Depuis la réforme des retraites de 2003⁽¹⁾, on peut augmenter, moyennant finances, le nombre des trimestres pris en compte pour le calcul de sa pension dans le régime de base des salariés. Objet de ce rachat: pallier les conséquences d'un départ à la retraite sans avoir le nombre de trimestres nécessaires ou sans avoir atteint l'âge requis pour une retraite automatique à taux plein, soit de 65 à 67 ans selon sa date de naissance. À défaut, la retraite du régime général sera calculée à un taux inférieur au taux plein, en appliquant une décote, et au prorata du nombre de trimestres validés rapportés au nombre de trimestres exigés

(voir notre « Guide de toutes les retraites », novembre 2011, p. 8 à 13). Toutefois, un tel rachat n'est possible qu'à certaines conditions: être âgé au moins de 20 ans et au plus de 66 ans et dans la limite de douze trimestres. Bruno Renardier, directeur de l'assistance retraite au cabinet **Novelvy** précise également qu'il « n'est autorisé qu'au titre d'années où l'on a effectué des études supérieures ou un apprentissage, ou pour lesquelles on a validé moins de quatre trimestres ».

**DE 1002 À 5622 €
PAR TRIMESTRE**

En outre, son coût peut constituer un sérieux frein: il est situé dans une fourchette de 1 002 à 5 622 € par trimestre, selon l'âge auquel on rachète, et en fonction de ses revenus annuels moyens des trois dernières années (barème 2011, arrêté du 28 décembre 2010, J.O. du 31 décembre). Sur ces bases, il faut en principe de vingt à trente ans, ou plus, pour récupérer sous forme d'une retraite améliorée l'investissement que représente un tel rachat. Néanmoins, deux autres facteurs rendent l'opération plus attractive pour certains.

Tout d'abord, elle a un effet sur les retraites des régimes complémentaires des salariés (Agirc-Arrco et Ircantec). La règle veut que celles-ci soient minorées par



© Photodisc/Thinkstock/Getty Images

un bonus cher payé

un « coefficient d'abattement », si on les liquide avec une retraite de base elle-même minorée pour cause de trimestres manquants. Or, ces régimes acceptent de prendre en compte les trimestres rachetés pour la retraite de base, sans cotisation complémentaire. Ce qui permet, sans bourse délier, de supprimer ou de limiter le coefficient d'abattement. « Plus on a acquis de points dans ces régimes complémentaires, notamment à l'Agirc pour les cadres, plus l'effet de levier du rachat sera puissant », explique Bruno Renardier.

UN ALLÈGEMENT FISCAL

L'autre facteur à prendre en compte est la fiscalité: le montant des rachats est déductible des revenus imposables. Donc, plus on est imposable, plus le coût réel d'un rachat est allégé. Par exemple, 3 000 € de rachat ne coûteront en fait que 2 580 € à celui qui est imposable dans la tranche à 14 %, 2 100 € s'il l'est à 30 %, et 1 770 € s'il l'est à 41 %. Cette déductibilité fiscale compense la modulation du tarif des rachats en fonction du salaire. Ainsi, grâce à l'effet sur les retraites complémentaires et à

Mieux vaut agir sur le taux

Le barème de rachat comporte deux options: l'une pour améliorer le taux en supprimant la décote, l'autre, plus chère, pour augmenter la durée d'assurance. « Cette seconde option n'est pas, ou peu, intéressante », explique Bruno Renardier, directeur de l'assistance retraite au cabinet Novelvy. Son effet est faible sur la retraite de base et nul sur les complémentaires. » En revanche, le rachat au titre du taux permet d'éviter un taux minoré dans la retraite de base et un abattement sur la retraite complémentaire.

la déductibilité fiscale, « nos calculs montrent que, dans les meilleurs cas, le délai de retour sur investissement est de cinq à six ans », indique Bruno Renardier. Cela étant, même si un rachat de trimestres semble intéressant financièrement, « il faut toujours comparer cette solution avec le versement d'une somme équivalente sur un produit d'épargne pouvant procurer un complément de retraite », insiste Marc Darnault, du cabinet Optimaretraite.

NE PAS RACHETER TROP TÔT

Il faut aussi tenir compte du fait que les règles de calcul des retraites ne cessent d'évoluer. Ainsi, les personnes qui avaient planifié ces dernières années un départ dès 60 ans, et racheté pour cela des trimestres, l'ont fait en partie pour rien si elles sont nées après le 1^{er} juillet 1951: la réforme de 2010⁽²⁾ a repoussé pour elles l'âge légal de la retraite. La démarche s'est donc révélée inutile, même si elles ont pu se faire rembourser ou peuvent encore le faire jusqu'au 11 novembre 2013. Tout récemment encore, le passage



© Stockbrokerxtra/Agé Fotostock

Faut-il encore racheter des trimestres ?

● Calculez votre retraite. Estimez dès à présent votre pension de retraite grâce à notre simulateur: <http://www.dossierfamilial.com/doc/5322>

www.dossierfamilial.com

Rachat de trimestres : un bonus cher payé

de l'âge légal de la retraite à 62 ans a inopinément été avancé de 2018 à 2017, ce qui peut, là encore, rendre inopérante une telle démarche.

De plus, les personnes nées après 1955 ne connaissent pas encore le nombre de trimestres dont elles auront besoin pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Enfin, et surtout, la prise en compte par les régimes complémentaires des trimestres rachetés résulte d'un accord entre partenaires sociaux qui expire



fin 2018. Par conséquent, si l'on prévoit un départ en retraite après cette date, rien ne garantit que l'on pourra encore bénéficier de cet avantage déterminant...

C'est pourquoi il est prudent de n'entreprendre un rachat de trimestres que cinq à six ans au maximum avant la retraite, à condition d'avoir une bonne visibilité sur sa fin de carrière. Comme le suggère Marc Darnault, « après avoir vérifié que le rachat est pertinent financièrement, il est prudent de mettre de côté de l'argent sur un placement sûr et d'attendre d'être suffisamment près de la retraite pour effectuer cette démarche ».

BERNARD GENÈS

(1) Loi du 21 août 2003.

(2) Loi du 9 novembre 2010.

UN RACHAT TRÈS LONG À AMORTIR

Christine, Bertrand et Antoine sont nés en 1955 et souhaitent prendre leur retraite à 62 ans en 2017. À cette date, ils n'auront validé que 158 trimestres au lieu des 166 pour bénéficier du taux plein. Ils envisagent donc de racheter 8 trimestres. L'opération, déjà peu rentable, l'est encore moins si l'on impute à l'augmentation de la retraite les impôts et les prélèvements sociaux.

	Christine	Bertrand	Antoine
Salaire annuel brut actuel	18000 €	36000 €	48000 €
Salaire annuel moyen (pour le calcul de la retraite de base)	12000 €	24000 €	30000 €
Situation prévue à 62 ans			
Points Arrco	5000	7500	10000
Points Agirc	0	5000	10000
Retraite annuelle prévue (base + complémentaires) ⁽¹⁾	10722 €	20600 €	27908 €
Taux marginal d'imposition (hypothèse)	5,5 %	14 %	30 %
Rachat des 8 trimestres manquants			
Coût du rachat, après déduction fiscale ⁽²⁾	21947 €	26626 €	21672 €
Augmentation de retraite annuelle procurée par le rachat (avant impôt et prélèvements sociaux)	1056 €	2040 €	2737 €
Temps de retour sur investissement	21 ans	13 ans	8 ans

© Image Source/Photomonstop

(1) Retraite de base avec décote (taux de 45 %) et coefficient de proratisation de 0,952, plus retraites complémentaires calculées sur la valeur des points Agirc et Arrco au 1^{er} avril 2011 et avec un coefficient d'abattement de 0,9, compte tenu du nombre de trimestres validés.

(2) Et avec l'option rachat au titre du taux (voir l'encadré page 33).